

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025 à 18 H 30

PRESENTS : Mrs LEBRETON Gilles, Maire, LARCHER Didier, 1^{er} adjoint, DUVAL Claude, 2nd adjoint, MENAGE Thibaut, JOBIN Bernard, GERVAIS Pascal et Mmes SEMIN Fanny et BUHOT Manuella.

ABSENTS EXCUSES : Mme OSSENT Laurence, donne pouvoir à M. DUVAL Claude ; M. LEVESQUE Amaury, donne pouvoir à M. JOBIN Bernard ; Mme SABY Audrey, donne pouvoir à M. GERVAIS Pascal.

SECRETAIRE : M. GERVAIS Pascal.

Le quorum (6) étant atteint, la séance peut commencer.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal du 28 novembre 2024 ;
- Vote du compte de gestion 2024 ;
- Vote du compte administratif 2024 ;
- Affectation du résultat ;
- Vote du taux des taxes communale 2025 ;
- Vote des subventions 2025 ;
- Vote du budget 2025 ;
- Remplacement du véhicule communal ;
- Délibération adoptant les durées d'amortissements,
- *Questions diverses*

Lecture et approbation du procès-verbal du 28 novembre 2024

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal du précédent conseil municipal.

- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation**

DEL2025/001

Vote du compte de gestion 2024

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	220 524.78 €
Recettes :	206 864.01 €
Résultat de l'année :	-13 660.77 €
Résultat N-1 :	90 708.26 €
<u>RÉSULTAT TOTAL :</u>	77 047.49 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	57 044.04 €
Recettes :	43 577.69 €
Résultat de l'année :	- 13 466.35 €
Résultat N-1 :	- 24 537.63 €
<u>RÉSULTAT TOTAL :</u>	- 38 003.98 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou non le compte de gestion 2024.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024.

DEL2025/002

Vote du compte administratif 2024

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	220 524.78 €
Recettes :	206 864.01 €
Résultat de l'année :	-13 660.77 €
Résultat N-1 :	90 708.26 €
<u>RÉSULTAT TOTAL :</u>	77 047.49 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	57 044.04 €
Recettes :	43 577.69 €
Résultat de l'année :	- 13 466.35 €
Résultat N-1 :	- 24 537.63 €
<u>RÉSULTAT TOTAL :</u>	- 38 003.98 €

Le Compte Administratif étant égal au Compte de Gestion, il est soumis au vote sous la présidence de M. DUVAL Claude, doyen de l'assemblée.
Monsieur le Maire quitte la salle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou non le compte de gestion 2024.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le compte administratif 2024.

DEL2025/003

Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le conseil municipal décide d'affecter à l'article D001 en dépenses d'investissement la somme de 38 003.98 € et de reporter en recettes de fonctionnement au R002 la somme de 39 043.51 €.
Le besoin de la section d'investissement étant de 38 003.98 €, ce montant sera reporté en recettes d'investissement au compte R1068.

Décision :

Vote du conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

DEL2025/004

Vote des taux des taxes communale pour 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux appliqués en 2024 sur les taxes locales directes. Il présente les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025, le total des allocations compensatrices et le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2025.

Sur les délibérations de vote des taux des collectivités doivent apparaître les taux TFB, TFNB, TH, et CFE (si concernées).

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2025.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- DÉCIDE de ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour l'année 2025, soit :
 - Taxe foncière sur le bâti : **50.21 %**
 - Taxe foncière sur le non bâti : **46.20 %**
 - Taxe d'habitation : **24.96 %**

Portant le résultat attendu à 149 449.00 € pour 2025.

DEL2025/005

Vote des subventions 2025

Nom de l'association	Subventions versées
Coopérative scolaire de Douville	500 €
Fondation 30 millions d'amis	450 €
CFAIE Val de Reuil	140 €
Andel Handicap	100 €
Les canailles de Bacqu' Houville	150 €
Source Andelle	200 €
EHPAD résidence les Jardins	250 €
Croix rouge Française	100 €
Coopérative scolaire de Bacqueville	600 €
Les restos du cœur	100 €
SPA	100 €
Amis et sites de l'Eure	100 €
Houville Animation	1 200 €
Pompiers des Andelys	100 €
Association des Gendarmes Vexin Normand	100 €
TOTAL	4 190 €

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'accepter ou non ces subventions.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** les subventions versées pour 2025.

DEL2025/006

Vote du budget 2025

Au vu du Compte Administratif 2024 et des projets envisagés pour cette année, le Conseil Municipal définit l'orientation du Budget Primitif 2025 de la commune.

Le budget est présenté en équilibre en dépenses et en recettes.

Le total des dépenses est de :

- **En section de fonctionnement : 259 560.05 €**
- **En section d'investissement : 94 465.46 €**

Le montant des recettes est le même pour chaque section.

Il est proposé au conseil municipal de de valider ou non le Budget Primitif 2025.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire des virements de crédits en utilisant la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des crédits ouverts pour les dépenses réelles.

DEL2025/007

Remplacement du véhicule communal

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le véhicule communal doit être remplacé.

En effet, celui-ci commence à présenter des signes d'usures et il serait souhaitable, pour le confort de travail du futur employé communal, de procéder au remplacement du véhicule.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'autoriser ou non Monsieur le Maire à procéder au remplacement du véhicule communal.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 absentions

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les démarches pour remplacer le véhicule communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir une somme pour cette opération au budget 2025, à l'article 2182 de la section d'investissement.

DEL2025/008

Délibération adoptant les durées d'amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire (OOB) qui nécessite l'inscription au budget primitif :

- D'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions » (aux subdivisions concernées)
- D'une recette, d'un même montant, en recette d'investissement, au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisations » (aux subdivisions concernées)

La méthode utilisée est en général la méthode linéaire : c'est une méthode à annuités constantes sur la durée de vie du bien et pratiquée à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Les collectivités, les groupements et leurs établissements comptant moins de 3 500 h ne sont pas soumis à obligation d'amortir leurs immobilisations, sauf :

- Les subventions d'équipements versées (par exemple, travaux de voirie financées en partie par la communauté de communes, le département ou le syndicat d'électricité)

L'assemblée peut fixer un seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en 1 an.

Il est demandé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération afin de ne pas alourdir la section de fonctionnement du budget communal et de redéfinir les cadences d'amortissements selon les articles d'imputation pour le budget commune.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** d'amortir les biens selon le tableau ci-dessous :

M57 : Article 204xx (Subventions d'équipements versées)

Montant du bien	Années d'amortissement
Inférieur à 1 000 €	1 an
Entre 1 000 € et 10 000 €	5 ans
Supérieur à 10 000 €	10 ans

QUESTIONS DIVERSES :

- **Devis assainissement :** le béton autour de l'assainissement de la mairie et du logement doit être refait. Un devis a été effectué par l'entreprise AVENEL pour un montant de 6 312,35 € HT, soit 7 574,82 € TTC.
- **Devis diagnostic logement :** un diagnostic doit être effectué afin d'estimer les travaux nécessaires à la remise en état du logement communal dans le but de pouvoir le proposer à la location. Le montant du devis pour le diagnostic qui sera fait par l'entreprise VANDENBOSSCHE est de 400 € HT, soit 480 € TTC.

Fin de la séance à 20h15

